



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale

Pôle Personnes Agées - Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 066

Valeur du point GIR départemental pour l'année 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant les modalités de calcul de la valeur du point GIR et le renforcement du plan « Bien vieillir dans les Landes »,

ARRETE

ARTICLE 1 – La valeur du point GIR départementale est fixée à **8,68 €** pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

8. AOÛT 2022

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr